

**PROTOCOLE POUR ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE REMPLACEMENT DE PERMIS POUR LES
INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS DU RÉACTEUR DE
DÉMONSTRATION (NPD),
DE GENTILLY-1 ET DE DOUGLAS POINT**

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est titulaire du permis pour les installations de gestion des déchets du réacteur nucléaire de démonstration (NPD), de la centrale Gentilly-1 et de Douglas Point, comme le définissent l'article 1 du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I* et l'article 19 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, pris en application de l'article 44 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire* (LSRN);

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) assume des responsabilités aux termes de LSRN et des règlements qui en découlent, et qu'elle est chargée d'évaluer les demandes de permis et de délivrer les permis de remplacement à EACL;

ATTENDU QUE la CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire;

ATTENDU QUE rien dans ce Protocole n'entrave les pouvoirs des fonctionnaires désignés, des inspecteurs ou de la Commission de prendre, dans l'intérêt du public, des décisions ou des mesures réglementaires en toute transparence et indépendance et sans influence indue;

ATTENDU QUE ce Protocole ne doit d'aucune façon être considéré comme une restriction à l'autorité et au pouvoir discrétionnaire de la CCSN dans les évaluations de demandes de permis qu'elle effectue en vertu de la LSRN;

ATTENDU QUE toutes les parties au Protocole conviennent qu'aucun compromis ne sera fait dans la protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité des Canadiens ainsi que dans la protection de l'environnement. De plus, les parties reconnaissent que l'indépendance de la CCSN, à titre d'organisme de réglementation nucléaire fédéral du Canada, sera maintenue.

1.0 OBJET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole vise à établir le cadre administratif du programme d'activités requis pour le remplacement du permis de trois sites appartenant à Énergie atomique du Canada limitée (EACL). Un échéancier, des responsabilités et des jalons clairs ont été établis pour assurer le suivi des progrès et évaluer le succès de chacune des activités clés qui mèneront à la présentation de la demande de permis.

La période visée par le Protocole ou les conditions de délivrance des nouveaux permis pourraient être modifiées au besoin.

2.0 CONTEXTE

Les installations du réacteur nucléaire de démonstration, de Douglas Point et de Gentilly-1 détiennent actuellement d'anciens permis de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces permis sont en vigueur depuis un certain nombre d'années. Afin d'harmoniser ces permis avec les règlements actuels, la CCSN a demandé à EACL de les remplacer. Énergie atomique du Canada limitée a ensuite répondu en fournissant une liste de documents à produire, assortie d'un échéancier qui indique quand les demandes de remplacement de

permis pourraient être présentées. Ce protocole est un cadre visant à gérer la production des documents requis d'EACL et leur examen en temps opportun par la CCSN.

En vertu de la LSRN et des règlements qui en découlent, EACL présentera une demande pour obtenir trois permis d'exploitation d'installation de gestion des déchets. EACL a l'intention de présenter une seule demande pour le remplacement des trois permis d'exploitation d'installations de gestion des déchets. EACL convient donc que cette demande visera les trois permis de remplacement.

3.0 PARTIES ET CHAMPIONS

Les parties au Protocole assument les rôles et les responsabilités ci-dessous en ce qui concerne la délivrance des permis et le suivi des activités mentionnées à l'annexe A :

- La CCSN est dotée de responsabilités réglementaires et législatives en vertu de la LSRN et de ses règlements, et elle est chargée d'examiner les documents avant qu'ils ne soient présentés pour les demandes de permis.
- Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État du gouvernement du Canada, et elle est la titulaire de permis visant toutes les activités de gestion des déchets sur les sites du réacteur NPD, de Douglas Point et de Gentilly-1. Il lui incombe d'exécuter les travaux et de s'assurer de répondre entièrement aux exigences réglementaires.

Voici les champions de ce Protocole qui représentent les deux parties :

Don Howard
Directeur
Division des déchets et du déclassé
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Téléphone : 613-995-1770
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : Don.Howard@cnsccsn.gc.ca

David Garrick
Gestionnaire
Déclassé et gestion des déchets,
Sûreté et permis
Laboratoires de Chalk River
Énergie atomique du Canada limitée
Téléphone : 613-584-8811, poste 45683
Cellulaire : 613-633-0225
Télécopieur : 613-584-8023
Courriel : garrickd@aecl.ca

4.0 COMITÉ DE GESTION DE LA DIRECTION

Les parties au Protocole conviennent de former un Comité de gestion de la direction composé de cadres supérieurs qui représentent les deux organisations.

Le Comité de gestion de la direction recevra et étudiera les rapports d'étape et participera à la résolution des problèmes. Si les champions n'arrivent pas à régler un différend particulier, les membres du Comité de gestion de la direction conviennent de se réunir dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis de différent afin de trouver rapidement une solution au problème.

Voici les membres du Comité de gestion de la direction :

Peter Elder
Directeur général
Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Téléphone : 613-943-8948
Téléphone cellulaire : 613-222-4462
Télécopieur (10^e étage) : 613-943-0871
Télécopieur (Bureau des documents) : 613-995-5086
Courriel : peter.elder@cnsccsn.gc.ca

Joan Miller
Vice-présidente et directrice générale
Gestion du déclassement et des déchets
Énergie atomique du Canada limitée
Numéro de téléphone : 613-584-8811,
poste 43277
Téléphone cellulaire : 613-633-6568
Télécopieur : 613-584-8222
Courriel : millerj@aecl.ca

Les deux parties doivent nommer des remplaçants en cas de non-disponibilité des principaux membres du Comité.

5.0 ÉCHÉANCIER

Le présent Protocole et les annexes A et B ci-jointes établissent les jalons assortis des délais ciblés. Il est entendu que certains risques pourraient entraîner des retards et une modification subséquente de l'échéancier. Si le projet évolue d'une manière différente de ce qui est prévu, les jalons devront être révisés par les champions de la manière décrite dans le Protocole. Pour atteindre les objectifs, il faudra examiner et réviser les jalons en temps opportun, en suivant le processus décrit à l'article 10.0 du Protocole.

Les parties conviennent de se réunir au besoin pour clarifier les intentions et faciliter l'établissement d'un terrain d'entente dans le but de terminer les projets dans les délais fixés.

L'échéancier doit tenir compte des documents d'application de la réglementation et des lignes directrices de la CCSN, ainsi que des processus internes et des procédures d'EACL. Il doit comprendre :

- a. le nombre de jours ouvrables accordés au personnel de la CCSN pour terminer l'examen de la conformité du document présenté et formuler une réponse à l'intention d'EACL
- b. le nombre de jours ouvrables accordés au personnel de la CCSN pour terminer l'examen du document et transmettre les résultats de cet examen à EACL
- c. le nombre de jours ouvrables accordés au personnel d'EACL pour répondre aux commentaires du personnel de la CCSN (réponse ou présentation du document révisé)
- d. le nombre de jours ouvrables accordés au personnel de la CCSN pour examiner la réponse ou le nouveau document d'EACL et formuler une réponse à l'intention d'EACL

6.0 DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il sera valide jusqu'à la présentation de la demande de permis pour les trois installations de gestion des déchets. Comme le mentionne l'article 1, le Protocole pourrait être prolongé pour tenir compte des activités liées à la demande de permis.

7.0 RAPPORTS

Les membres visés par le Protocole doivent se rencontrer chaque trimestre pour discuter des progrès réalisés par rapport aux jalons et soumettre à la discussion tout problème qui pourrait menacer l'atteinte des jalons futurs.

Énergie atomique du Canada limitée produira un rapport afin de démontrer les progrès, l'état d'avancement des activités ainsi que les causes d'inquiétude et les risques pour l'achèvement des travaux. Le rapport devra signaler toute révision de l'annexe A ou de l'annexe B approuvée par les champions. Les rapports devront être présentés au Comité de gestion de la direction la première semaine de novembre 2012 et la première semaine de mai 2013.

Toute déviation du Protocole doit être acceptée par les champions et consignée dans un compte rendu de réunion ou dans des documents officiels.

8.0 COMMUNICATIONS EXTERNES

Pendant toute la durée du Protocole, les deux parties conviennent de communiquer de manière ouverte et transparente, et de coordonner l'information destinée au public selon les procédures établies qui reçoivent l'appui de leur propre division des communications. De plus, ces communications devront se conformer aux pratiques de communication de chaque partie.

9.0 RÉOLUTION DES PROBLÈMES

Les parties aux présentes s'engagent à faire tout en leur pouvoir pour régler efficacement et rapidement tout différend concernant l'interprétation ou l'application du Protocole au niveau du personnel. Les champions discuteront et collaboreront pour régler les questions ne pouvant être résolues au niveau du personnel. Les problèmes qui ne pourront pas être résolus de cette façon seront portés d'un commun accord à l'attention du Comité de gestion de la direction.

10.0 RÉVISIONS FUTURES DU PROTOCOLE

Les champions coordonnent et approuvent les révisions du présent Protocole lorsque leur portée se limite aux annexes A ou B, et ces révisions sont incluses dans le rapport d'étape présenté au Comité de gestion de la direction.

11.0 PROTOCOLE D'ENTENTE

Chacune des parties aux présentes a signé un exemplaire du Protocole aux dates indiquées ci-dessous.

Original signé

Le 8 août 2012

Peter Elder
Directeur général
Direction de la réglementation du cycle et
des installations nucléaires
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date

Original signé

Le 1^{er} août 2012

Joan Miller
Vice-présidente et directrice générale
Gestion du déclassé et des déchets
Énergie atomique du Canada limitée

Date

Annexe A

Jalons

Jalon	Date de présentation au personnel de la CCSN
Table des matières des rapports d'analyse de la sûreté	Juillet 2012
Procédures de protection contre les incendies	Juillet 2012
Analyse des risques d'incendie – NPD	Août 2012
Analyse des risques d'incendie – Douglas Point	Septembre 2012
Ébauche du rapport d'analyse de la sûreté	Février 2013
Analyse des risques d'incendie – Gentilly-1	Avril 2013
Rapport d'analyse de la sûreté mis à jour – Gentilly-1	Octobre 2013
Rapport d'analyse de la sûreté mis à jour – NPD	Décembre 2013
Rapport d'analyse de la sûreté mis à jour – Douglas Point	Décembre 2013
Document de base sur la délivrance des permis	Décembre 2013

ANNEXE B
ÉCHÉANCIER

Activité	Nombre de jours (de travail)				
	Acceptation de la table des matières/ Ébauche du rapport d'analyse de la sûreté	Rapports d'analyse de la sûreté	Analyse des risques d'incendie	Procédures de protection contre les incendies	Document de base – délivrance des permis
Examen de la conformité des documents présentés et formulation d'une réponse à l'intention d'EACL par le personnel de la CCSN	2	5	5	5	5
Examen du document et transmission des résultats de cet examen à EACL par le personnel de la CCSN	10	30	20	20	20
Réponse d'EACL aux commentaires du personnel de la CCSN (réponse ou présentation du document révisé)	10	20	15	15	10
Examen de la réponse ou du nouveau document d'EACL, et formulation d'une réponse à l'intention d'EACL par le personnel de la CCSN	N.D.	20	10	10	10
Nombre de jours	N.D.	75	50	50	45